

Annexe 1 – Description des impacts, mesures d'atténuation et de compensation

Description des impacts, mesures d'atténuation et de compensation

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
MILIEU BIOLOGIQUE								
BG1	Général	Perte de végétation et d'habitat forestier dû au déboisement dans l'emprise.	Fa	Po	Lo	Mi	Aucune mesure.	Mi
5.5 MILIEU HUMAIN								
5.6 UTILISATION DU SOL								
PROPRIÉTÉS BÂTIES								
H-1	Résidence # 1 rte 232 ch. 1+390d	Expropriation Résidence dans l'emprise du projet.	Fo	Po	Lo	Ma	Indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisition.	Mi
H-2	Résidence # 87 rte 232 ch.~7+340g	4 fois plus loin par rapport à la route 232. Future route passe en remblai à l'arrière de la propriété, pas de perte de terrain, changement pour l'accès. Perte d'un boisé isolant la propriété.	Fa	Po	Lo	Mi	Route actuelle conservée (cul-de-sac) pour l'accès à la propriété. Entente avec la Municipalité pour l'entretien du chemin d'accès.	Mi
H-3	Résidence # 87 rte 232 ch.~7+340g	Rapprochement (-45%) en marge latérale par rapport à l'emprise de la future route 232/295, mais pas de perte de terrain. Puits susceptible d'être affecté par le projet (qualité de l'eau).	Mo	Po	Lo	Mo	Possibilité de déplacer le puits et indemnisation, selon les résultats de l'étude de puits.	Mi

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
H-4	Résidence # 105 rte 232 ch. 3+330d	Faible rapprochement (-7%) par rapport à l'emprise, résidence très éloignée de la route.	Fa	Po	Lo	Mi	Indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisition.	Mi
H-5	Résidence # 130 rte 232 ch. 3+5309	Expropriation Résidence dans l'emprise du projet. Bâtiment d'entreposage dans l'emprise au ch. 3+600d.	Fo	Po	Lo	Ma	Indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisition. Possibilité de déplacer les bâtiments sur leur lot. Puits d'eau potable à déplacer.	Mi
H-6	Résidence # 145 rte 232 ch. 3+650d	Faible rapprochement (-20%) par rapport à l'emprise, mais éloignement de la future chaussée. Modification de l'entrée privée : route 1,2 m plus haute.	Fa	Po	Lo	Mi	Indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisition. Réaménagement de l'entée privée.	Mi
H-7	Résidence # 180 rte 232 ch. 4+030g	Expropriation Réduction de la marge de recul avant de 92% : résidence à un mètre de l'emprise du projet.	T Fo	Po	Lo	Ma	Indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisition.	Mi
H-8	Résidence abandonnée Ch. 4+045g	Expropriation Bâtiment abandonné dans l'emprise.	Fa	Po	Lo	Mi	Indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisition.	Mi
H-9	Résidence # 225 rte 232 ch. 4+270d	Situation inchangée : aucune perte de terrain et profil de la future route inchangé grâce à l'aménagement d'un drainage fermé. Faible rapprochement de la future chaussée.	Nul	n.a	n.a	Nul	Aucune	Nulle

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
H-10	Résidence # 235 rte 232 4+320d	Situation inchangée : aucune perte de terrain et profil de la future route inchangé grâce à l'aménagement d'un drainage fermé. Faible rapprochement de la future chaussée.	Nul	n.a	n.a	Nul	Aucune	Nulle
H-11	Commerce (Hôtel motel) # 280 rte 232 ch. 4+680d	Faible rapprochement du bâtiment principal (-18%) et des cabines (-30%) par rapport à l'emprise du projet. Enseigne dans l'emprise, modification de l'entrée privée.	Fa	Po	Lo	Mi	Indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisition. Réaménagement de l'entrée privée selon les normes du MTQ.	Mi
5.7 COMPOSANTE AGRICOLE								
AG1	Générale	Perte de 7,8 ha de terres offrant un potentiel pour l'agriculture (sol de potentiel Ab : 1,8 ha; sol de potentiel Ac : 6,0 ha).	Mo	Lo	Lo	Mo	Aucune	Mi
AG2	Générale	Sectionnement des systèmes de drainage souterrain.	Fa	Po	Co	Mi	Indemnisation pour la correction des systèmes de drainage en fonction des nouvelles conditions de drainage.	Mi
A3	7 + 250 à 7 + 500	Le projet touche le lot 12 du rang 4 (cadastre du canton de Robitaille) appartenant à un producteur laitier de la rue Saint-Joseph de Saint-Michel-de-Squatec. Le 13-A (cadastre du canton de Robitaille) loué par ce producteur. Immobilisation par l'emprise de 0,48 ha en culture.	Fa	Po	Lo	Mi	Compensation monétaire pour la perte de terre et les préjudices causés à l'exploitation.	Mi Perte de 0,48 ha en culture.

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
A4	2 + 100 à 2 + 800	Le projet touche le lot 14-A du rang 4 (cadastre du canton de Robitaille) loué par un producteur acéricole. Immobilisation par l'emprise de 2,7 ha d'érablière dont une partie est actuellement exploitée. Sectionnement de l'extrémité nord de l'érablière créant une superficie résiduelle de l'ordre de 1,5 ha.	Mo	Po	Lo	Mo	Compensation monétaire pour la perte d'érablière et les préjudices causés à l'exploitation. Coupage à ras terre en maintenant l'état du couvert végétal non arborescent ainsi que le sol en place.	Mo Perte de 2,7 ha d'érablière.
A5	3 + 050 à 3 + 850	Le projet touche les lots 16, 17 et 18 du rang 4 (cadastre du canton de Robitaille) appartenant à un producteur de pommes de terre de la route 232 ouest de Saint-Michel-de-Squatec. Immobilisation par l'emprise de 0,54 ha en culture, de 0,02 ha en friche et de 0,22 ha d'espaces faisant partie de la cour avant des bâtiments. Expropriation ou relocalisation d'une résidence et d'une remise de machinerie agricole qui sont situées à l'intérieur de l'emprise prévue. Perte d'un puits qui est localisé à l'intérieur de la nouvelle emprise.	Mo	Po	Lo	Mo	Compensation monétaire pour la perte de terre et les préjudices causés à l'exploitation. Relocalisation des bâtiments ou indemnisation pour le remplacement de ces bâtiments de façon fonctionnelle. Compensation monétaire pour le remplacement du puits.	Mi Perte de 0,54 ha en culture, 0,02 en friche et 0,22 ha d'autres espaces

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
A6	4 + 150 à 4 + 650	Le projet touche les lots 20 et 21 du rang 4 (cadastre du canton de Robitaille) loués par un producteur de bovin de boucherie du rang 5 & 6 de Saint-Michel-de-Squatec. Immobilisation par l'emprise de 0,30 ha en culture, de 0,15 ha en friche et de 0,07 ha d'autres espaces.	Fa	Po	Lo	Mi	Compensation monétaire pour la perte de terre et les préjudices causés à l'exploitation.	Mi Perte de 0,30 ha en culture, 0,15 en friche et 0,07 ha d'autres espaces
A-7	4 + 750 à 4 + 900	Le projet touche le lot 22 du rang 4 (cadastre du canton de Robitaille) appartenant à un producteur acéricole de Saint-Michel-de-Squatec. Le projet coupe une traverse d'eau d'érable qui traverse au-dessus de la route actuelle, aux limites des lots 22 et 23 (cadastre du canton de Robitaille). Immobilisation par l'emprise de 0,06 ha de boisés.	Fa	Po	Co	Mi	Compensation monétaire pour la perte de terre et les préjudices causés à la propriété. Réinstallation de la traverse d'eau d'érable de part et d'autre de la nouvelle route. Coupage à ras de terre en maintenant l'état du couvert végétal non arborescent ainsi que le sol en place.	Mi Perte de 0,06 ha de boisés
A8	4 + 900 à 5 + 100	Le projet touche le lot 23 du rang 4 (cadastre du canton de Robitaille) appartenant à un producteur acéricole de Saint-Michel-de-Squatec. Immobilisation par l'emprise de 0,04 ha de boisés.	Fa	Po	Lo	Mi	Compensation monétaire pour la perte de terre et les préjudices causés à la propriété.	Mi Perte de 0,04 ha de boisés

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
5.8 COMPOSANTE SYLVICOLE								
FG1	Générale	Perte de 12,6 ha d'aires forestières, dont 6,3 ha font partie de lots sous aménagement sylvicole (boisés : 6,8 ha ; plantations : 1,9 ha ; friche : 3,9 ha).	Fa	Po	Lo	Mi	Compensation monétaire pour la perte de terre forestière et les préjudices causés à la propriété.	Mi Perte de 12,6 ha d'aires forestières (6,8 ha en boisé, 1,9 ha en plantation et 3,9 ha en friche)
5.9 COMPOSANTES VISUELLES ET PAYSAGE								
V-1	1+000 à 1+340 1+600 à 1+700 1+800 à 2+220 4+200 à 4+500 6+200 à 6+700 7+400 à 7+500	Réalisation de remblais ou de déblais de moins de 3 mètres de hauteur. Déboisement et modelage du relief existant affectant légèrement le caractère naturel du paysage.	Fa	Lo	Lo	Mi	Récupérer et épandre la terre végétale et ensemercer les talus de façon à les harmoniser avec le caractère naturel du paysage. Le verdissement peut être exécuté sans terre végétale sur les talus des déblais Prévoir des plantations sur les talus lorsque la route est bordée par un paysage forestier afin de mieux l'harmoniser avec le couvert forestier.	Nulle

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
V-2	1+340 à 1+600 1+760 à 1+860 2+220 à 2+240 2+300 à 2+600 3+380 à 4+200 4+500 à 4+700	Réalisation de remblais mesurant entre 3 et 10 mètres de hauteur et de déblais mesurant entre 3 et 6 mètres de hauteur. Déboisement et modelage du relief existant affectant moyennement le caractère naturel du paysage. Impacts causés à la qualité du champ visuel des résidents par les talus localisés entre 1+340 à 1+580, 4+000 à 4+200 et 4+500 à 4+700.	Mo	Lo	Lo	Mo	Récupérer et épandre la terre végétale et ensemer les talus de façon à les harmoniser avec le caractère naturel du paysage et d'atténuer l'impact sur la qualité du champ visuel des résidents. Prévoir des plantations sur les remblais perçus par les résidents au besoin. Le verdissement peut être exécuté sans terre végétale sur les talus des déblais. Prévoir des plantations sur les talus lorsque la route est bordée par un paysage forestier afin de mieux l'harmoniser avec le couvert forestier. Prévoir des plantations sur les talus ou à la base de ceux-ci lorsque des résidents la perçoivent.	Mi
V-3	2+040 à 2+300 2+600 à 2+700 6+000 à 6+200 7+000 à 7+400	Réalisation de remblais de plus de 10 mètres de hauteur ou de déblais de plus de 6 mètres de hauteur. Déboisement et modelage du relief existant affectant de façon importante le caractère naturel du paysage.	Fo	Lo	Lo	Ma	Récupérer et épandre la terre végétale et ensemer les talus de façon à les harmoniser avec le caractère naturel du paysage. Le verdissement peut être exécuté sans terre végétale sur les talus des déblais Prévoir des plantations sur les talus lorsque la route est bordée par un paysage forestier afin de mieux l'harmoniser avec le couvert forestier.	Mo

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
V-4	2+250 à 3+300 6+000 à 6+400 8+000 à 8+120	Ancien corridor de la route actuelle délaissé laissant une cicatrice visuelle dans le paysage et pouvant causer une confusion visuelle dans l'orientation des usagers de la route lorsqu'ils perçoivent l'ancien et le nouveau corridor routier.	Fo	Lo	Lo	Ma	Restauration de l'ancien corridor : décompression, nivellement, épandage de terre végétale, ensemencement ou plantation de façon à harmoniser l'ancien corridor avec le paysage environnant. Si requis, mise en place de monticules afin d'éviter la confusion visuelle des usagers de la route : 2+500 en direction nord et 7+300 en direction sud.	Mi
V-5	2+300 à 3+400	Dans le secteur de l'intersection nord des routes 232 et 195, nouveau tracé perpendiculaire au vents dominants et localisation en paysage dénudée possédant un relief plat pouvant causer un enneigement portant atteinte aux conditions hivernales de conduite automobile des usagers	Mo	Lo	Lo	Mo	Conserver une partie du boisé existant bordant les axes routiers et effectuer des plantations dans l'ancien corridor et en bordure de la route de façon à contrôler la neige. Opter pour la plantation de bandes boisées ou de haies brise-vent en fonction des contraintes liées à l'exploitation agricole des terrains bordant le route. La protection devra se terminer au chaînage 3 + 300 (direction ouest).	Mi

N° DE L'IMPACT	LOCALISATION ¹	DESCRIPTION DES IMPACTS	I	P	D	IMPORTANCE IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION	IMPORTANCE IMPACT RÉSIDUEL
V-6	1+470 3+500 à 3+520 3+560 à 3+660 4+000 à 4+020 4+220 à 4+360 7+000 à 7+100	Végétaux faisant partie de l'aménagement paysager des résidents situés dans l'emprise ou à la limite de celle-ci pouvant être endommagés ou être enlevés. Diminution de la qualité visuelle de l'aménagement paysager et de l'écran visuel entre la route et la résidence.	Fa à Mo	Lo	Lo	Mo à Ma	Conserver les végétaux localisés dans l'emprise si la sécurité des usagers n'est pas affectée et prévoir des mesures de protection temporaires pendant la durée des travaux afin de protéger les végétaux conservés dans l'emprise et les végétaux localisés à proximité de l'emprise.	Mo à Mi

Composante sonore – Description des impacts, mesures d'atténuation et de compensation

N°	Localisation	Environnement sonore actuel	Niveau sonore après construction	Niveau de perturbation avant atténuation	Importance de l'impact	Niveau de perturbation résiduel
T1	n° civique 280, route 232 (motel)	acceptable	56,3	faible	faible	faible
T2	n° civique 280, route 232 (motel)	acceptable	53,9	acceptable	faible	acceptable
T3	n° civique 240, route 232	acceptable	53,4	acceptable	faible	acceptable
T4	n° civique 235, route 232	moyenne	59,9	faible	diminution	moyenne
T5	n° civique 225, route 232	faible	57,2	faible	faible	faible
T6	n° civique 145, route 232	faible	55,2	faible	diminution	faible
T7	n° civique 105, route 232	acceptable	45,8	acceptable	faible	acceptable
T8	n° civique 87, route 232	faible	53,5	acceptable	diminution	acceptable

Note : Un total de 3 résidences sont déplacées ou expropriées.